2025 - 017: 16/01/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION du 30 JANVIER AU 28 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, la demande en date du 16 JANVIER 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIE ZA DE PANUYA 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser les travaux raccordement de la fibre

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le 30 janvier au 28 février 2025, Chemin d'Ilhasse, Avenue Charles Peyrou et zone Lanneretonne, la circulation sera alternée. La gestion du flux sera gérée manuellement par panneaux et personnel de l'entreprise.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIE ZA DE PANUYA 64200 ARCANGUES

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 16 Janvier 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

AFFICHÉ LE:

Bernard UTHURRY